

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

UniFix +

Autres désignations commerciales

Code du produit: 57148

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs, joints

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Neogard AG	
Rue:	Industriestrasse	
Lieu:	CH-5728 Gontenschwil	
Téléphone:	+41 (0)62 767 00 50	Téléfax: +41 (0)62 767 00 67
e-mail:	info@neogard.ch	
Internet:	www.neogard.ch	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler	e-mail: info@tge-consult.de
	Chemieberatung GmbH	Tel.: +49(0)2534/41594-0
	Otto-Hahn-Str. 36	www.tge-consult.de
	D-48161 Münster	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

145 (24h) Schweizerische Toxikologische Informationszentrum „STIZ“ - Telefon: 145; en provenance de l'étranger: +41 44 251 51 51, www.toxi.ch

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH208	Contient N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane, dioctylbis (pentane-2 ,4-dionato-O, O ') étain. Peut produire une réaction allergique.
--------	---

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance	Quantité
--------	-----------	----------

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 2 de 14

N° CE	N° Index	N° REACH	
Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
-	masse de réaction de N,N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxylhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)		1 - < 5 %
432-430-3	616-200-00-1	01-0000017860-69	
Aquatic Chronic 4; H413			
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine		< 1 %
217-164-6		01-2119970215-39	
Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, STOT SE 3; H318 H317 H335			
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane		0,1 - < 1 %
220-449-8	014-049-00-0	01-2119513215-52	
Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Skin Sens. 1B; H226 H332 H317			
54068-28-9	dioctylbis (pentane-2 ,4-dionato-O, O ') étain		0,1 - < 1 %
483-270-6		01-0000020199-67	
Skin Sens. 1, STOT SE 2; H317 H371			
52829-07-9	sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)		0,1 - < 1 %
258-207-9		01-2119537297-32	
Repr. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H361f H318 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
1760-24-3	217-164-6	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	< 1 %
par inhalation: CL50 = [1,49 -2,44] mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2295 mg/kg			
2768-02-7	220-449-8	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane	0,1 - < 1 %
par inhalation: CL50 = 16,8 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg			
52829-07-9	258-207-9	sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	0,1 - < 1 %
par inhalation: CL50 = 500 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >3170 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3700 mg/kg			

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 3 de 14

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x). vapeur métallique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Eviter la formation de poussière.

Ne pas respirer les poussières.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Recueillir mécaniquement.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 4 de 14

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Eviter la formation de poussière.

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	260 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	260 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,6 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	5,36 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	50 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	50 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,1 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	8 mg/kg p.c./jour
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	27,6 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	18,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	93,4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	7,8 mg/kg p.c./jour

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 5 de 14

Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	26,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	
Eau douce		0,062 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,62 mg/l
Eau de mer		0,006 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,22 mg/kg
Sédiment marin		0,022 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		25 mg/l
Sol		0,009 mg/kg
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane	
Eau douce		0,34 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		3,4 mg/l
Eau de mer		0,034 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		3,4 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,24 mg/kg
Sédiment marin		0,124 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,6 mg/l
Sol		0,052 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection contre la poussière.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 6 de 14

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Génération/dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Protection contre les risques thermiques

Le matériau manipulé à température élevée peut provoquer des brûlures thermiques par contact avec le produit en fusion.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	pâteux
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé

Inflammabilité

solide/liquide:	non déterminé
-----------------	---------------

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 7 de 14

Température d'auto-inflammation:	négligeable
Température d'inflammation spontanée solide:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Hydrosolubilité:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,045 g/cm ³
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	négligeable
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu
Propriétés comburantes aucune/aucun	

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereusesDes réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 8 de 14

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x). vapeur métallique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine				
	orale	DL50 2295 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	EPA OPPTS 870.1100
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	EPA OPPTS 870.1200
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 [1,49 - 2,44] mg/l	Rat	ECHA dossier	
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 16,8 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
52829-07-9	sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle				
	orale	DL50 3700 mg/kg	Rat.	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >3170 mg/kg	Rat.	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 500 mg/l	Rat.	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane, dioctylbis (pentane-2,4-dionato-O, O') étain. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (n°CAS 2768-02-7):

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

Toxicité pour la reproduction::

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Espèce: Rat

Temps d'exposition: 28d

Résultats d'essai: NOAEL = 1000 mg/kg (Rat)

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 9 de 14

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: EPA OTS 798.4350 (Inhalation Developmental Toxicity Screen)

Espèce: Rat

Temps d'exposition: 21d

Résultats d'essai: NOAEL = 100 ppm (Rat)

bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (n°CAS 2768-02-7):

Toxicité orale subaiguë:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Espèce: Rat

Temps d'exposition: 28d

Résultats d'essai: NOAEL = <62,5 mg/kg

toxicité par inhalation subchronique:

Méthode: -

Espèce: Rat

Temps d'exposition: 90d

Résultats d'essai: NOAEC = 10 ppm

bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 597 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 8,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 81 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	EU Method C.2
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >1 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 10 de 14

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	210 mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	168,7	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
52829-07-9	sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,4 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1,1 mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	8,58	48 h	daphnia magna	ECHA Dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane:

Temps de demi-réaction: < 2.4 Stdn; pH = 7 (Eau, OECD 111)

bibliographie: MSDS external

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine			
	EU Method C.4-A	39	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69V, C.4-D	51%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
52829-07-9	sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)			
	OECD Guideline 301 B	24%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane:

Log KOW: -2 (20 °C, QSAR, Méthode: KOWWIN)

bibliographie: MSDS external

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	-4
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane	-0,82

12.4. Mobilité dans le sol

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane:

Constante de Henry: 8.72E-5 atm m³/mol (25 °C)

bibliographie: MSDS external

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 11 de 14

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 12 de 14

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

2010/75/UE (COV): < 1 %

2004/42/CE (COV): < 20 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): -

Législation nationale

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 13 de 14

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Teneur en COV (OCOV):	0 % (sans taxe COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1.0; 19.02.2014, Première publication
 Rev. 1,1; 17.10.2016, Les changements au chapitre 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16
 Rev. 2,0; 24.06.2019; Les changements au chapitre 1-16
 Rev. 3.0; 02.01.2023, Les changements au chapitre 1-16.

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CAS: Chemical Abstracts Service
 CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
 DNEL: Derived No Effect Level
 d: day(s)
 EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 ECHA: European Chemicals Agency
 EWC: European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 h: hour
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect concentration
 NLP: No-Longer Polymers
 N/A: not applicable
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

UniFix +

Date de révision: 02.01.2023

Page 14 de 14

NU : Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane, dioctylbis (pentane-2 ,4-dionato-O, O ') étain. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)